



La Trans'Sarthe VTT

Règlement



Article 1 Création.

Créé en 1998, le label « *Trans'Sarthe VTT* », propriété du CODEP CYCLO72, regroupe l'ensemble des randonnées VTT inscrites au calendrier annuel.

Article 2 Attribution.

Les randonnées VTT « *Trans'Sarthe* », sur proposition des clubs volontaires, seront choisies chaque année par le CODEP CYCLO72.

Elles seront attribuées à tout club sarthois affilié à la FFCT.

Ces randonnées cyclotouristes sont des organisations exclusives « VTT », toutefois, des randonnées « Marche » peuvent y être associées.

Les randonnées « Route » seront exclues de ces organisations.

Article 3 Nombre et organisation.

Limité à 10 randonnées VTT par an, elles seront obligatoirement inscrites au calendrier départemental. Les lieux d'organisation peuvent changer tous les ans.

Article 4 Aspect cyclotouristique

La « *Trans'Sarthe VTT* » est ouverte à tous.

Aucun classement ne peut-être établi (selon le règlement type des organisations de cyclotourisme en France mis en place par la FFCT).

L'aspect tourisme doit être privilégié.

La recherche de partenaire est encouragée

Article 5 Administration.

Le CODEP CYCLO72 n'assume qu'un rôle de coordination.

La responsabilité de chaque manifestation appartient au club organisateur.

Des règles d'organisation communes peuvent être établies par l'ensemble des clubs concernés.

Ces règles, validées par le CODEP CYCLO72, feront l'objet d'une annexe et pourront changer tous les ans.

Article 6 Respect du règlement.

Ce règlement a été adopté par le comité départemental du 16 Juin 2011.

Tout litige sera réglé par le CODEP CYCLO72.

Le président du
CODEP 72

Gérard LESOURD

LESOURD

Le responsable de la
commission VTT

Joël ROUAULT

ROUAULT